

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 90 Subventions avec quatre associations et conventions avec deux d'entre elles au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à quatre associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Festival de films de la diaspora africaine (FIFDA, 20e), pour le projet «4e Festival International de Films de la Diaspora Africaine» (47143 / 2014_06684).

Article 2 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Traces de vies (18e), pour le projet «Atelier de création poétique» (11325 / 2014_01645).

Article 3 : Une subvention de 30 000 € est attribuée à l'Association Connaissance Histoire Afrique Contemporaine. (AHAC, 17e), pour le projet «Programme Mémoires Combattantes» (20865 / 2014_04759). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'association Tactikollectif (31), pour le projet «Chanteuses de l'immigration, patrimoine musical de l'exil» (18798/ 2014_06683). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 5: La dépense correspondante, s'élevant à 50 000 € sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.